PROCÈS VERBAL DE LA 41e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA CERF VALLÉE DE LA MATAPÉDIA, TENUE LE 3 AVRIL 2021 À 14H00 SUR WEBINAIRE ZOOM.

ORDRE DU JOUR

1 Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
2 Nomination du président et du secrétaire d'assemblée
3 Constatation de la régularité de l'avis de convocation et vérification du quorum
4 Lecture et adoption de l'ordre du jour
5 Lecture Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2019
6 Lecture et présentation des états financiers 2019 et 2020
7 Nomination d'un vérificateur pour les années 2021,2022 et 2023
8 Rapport d'activités 2019 et 2020
9 Présentation de la tarification 2021
10 Présentation et adoption du règlement sur le camping rustique
11 Présentation et adoption du règlement sur l'enregistrement des personnes
12 Informations générales
   a. Bilan de la situation de la chasse
   b. Permis femelle orignal
   c. Bilan de la situation de la pêche
   d. Modalités de pêche
13 Période de question et propositions de l'assemblée
14 Élections des administrateurs
15 Remerciement et mot de clôture
16 Levée de l'assemblée

1 - Ouverture de l'assemblée

M. Réjean Gagné, président, accueille les participants à l'assemblée générale annuelle 2021 et souhaite la bienvenue à tous. Il rappelle que cette rencontre est un moment de partage d'idée et que le tout doit se faire dans le respect mutuel.

2 - Nomination d'un(e) président(e) et secrétaire d'assemblée

Résolution AGA 21-001
Sur la suggestion de M. Réjean Gagné, il est proposé par Mme Julie St-Amand, appuyé de M. Sébastien Gagné, que M. Daniel Lamarre soit nommé président d'assemblée et Mme Chantale Gagné soit nommée secrétaire d'assemblée.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – Constatation de la régularité de l'avis de convocation et vérification du quorum

Le président d'assemblée, M. Daniel Lamarre fait la lecture de l'avis de convocation du 2 mars 2021 et constate le quorum qui consiste aux nombres de membres présents (règlements généraux articles 8.01, 8.02, 8.05, 8.06 et 8.07).

4 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution AGA 21-002
Il est proposé par M. Gaétan Corneau, appuyé de M. Gérald McMullen d'accepter l'ordre du jour, après avoir modifié le point 7 afin d'y ajouter l'année 2023.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Lecture et adoption du procès verbal de l'assemblée générale annuelle 2019

Le procès-verbal était disponible en ligne sur le site internet de la Zec Casault afin de permettre aux membres d'en prendre connaissance. La directrice, Mme Chantale Gagné, en fait le suivi. Elle mentionne qu'il n'y a pas de nouveauté en ce qui a trait au dossier d'AirMédic et que la Corporation attends toujours la mise en place d'un site d'atterrissage situé plus près du territoire de la Zec. Le registre des armes à feu à été mis en place malgré son opposition par les organismes fauniques et les chasseurs. Le dossier camping sera discuté aujourd'hui, la demande d'alternance pour le permis femelle suit son court et cette possibilité devrait être discutée lors des consultations sur le prochain plan de gestion de l'orignal et la Corporation va mettre d'avant un offre de service de guide de chasse à l'orignal pour la saison 2021, tel que demandé par les membres en 2019, puisque le promoteur s'est retiré en 2020.

Résolution AGA 21-003
Il est proposé par M. Jean-Marie Kabera, appuyé de M. Camil Didier, d'accepter le procès verbal de l'assemblée générale du 14 avril 2019, après avoir modifié au point 9 le nom du proposeur qui devrait être M. Gérald McMullen et non Gérard McMullen.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 – Lecture et présentation des états financiers 2019 et 2020

M. Christian Gendron, c.a. représentant de MALETTE, Société en nom collectif, présente les états financiers pour l'exercice compris entre le 1er décembre 2018 et le 30 novembre 2019, ainsi que ceux pour l'exercice compris entre le 1er décembre 2019 et le 30 novembre 2020. Les états financiers sont disponibles sur le site internet de la Zec Casault.

7 - Nomination d'un vérificateur pour les années 2021, 2022 et 2023

Résolution AGA 21-004
Sur recommandation du conseil d'administration, il est proposé par M. Gaétan Corneau, appuyé de Mme Céline Lévesque, de reconduire MALETTE comme vérificateur pour les trois prochains exercices financiers, le tout tel que décrit dans le tableau suivant :

	2021	**2022**	**2023**
Honoraires bruts	5 400 $	5 550 $	5 700 $
Moins escompte spécial accordée	1 200 $	1 250 $	1 300 $
Total	**4 200 $**	**4 300 $**	**4 400 $**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - Rapport d'activités 2019 et 2020

Mme Chantale Gagné, directrice, fait un résumé des rapports d'activités 2019-2020. Elle rappelle qu'il y a quatre postes d'administrateurs sortants et qu'il y aura élections puisqu'il y a 5 mises en candidatures. Elle souligne le départ à la retraite de deux employés, soit Mme Ghislaine Carrier après 20 ans de services et M. Aubin Jomphe après 6 ans. Mme Gagné mentionne que les aides financières pour ces deux années ont totalisé 203 336 $, soit 80 830 $ pour le réseau routier, 28 852 $ pour son salaire de directrice, 14 600 $ pour la protection du territoire, 13 320 $ pour des projets de diversification de l'offre et 65 734 $ en 2020 comme support salariale à la Covid. La Corporation a fait l'acquisition d'un loader, de 4 chaloupes et 2 moteurs, elle a terminé la mise à neuf des quais de bois et des travaux de réfection ont été fait sur les chemins du lac du Nord et du lac Frenette. Pour ce qui est des aménagements fauniques, il y a eu transfert de 4 924 prises au lac Huit-Milles, le nettoyage des ruisseaux Tremblay, Nord et Huit-Milles ainsi que de l'aménagement de frayères au lac du Nord. Au niveau de la protection de la faune, il y a eu 2 801 heures de protection et 11 poursuites pénales, il est à noter que 11 % des revenus autonomes ont été investis à la protection. La directrice a fait un survol rapide des statistiques qui sont disponibles sur le site internet de la Zec. Comme une image vaut milles mots, la directrice a fait la démonstration que les revenus autonomes de la zec ont atteint un plateau depuis 2017 alors que les dépenses augmentent, que la pêche est en déclin constante et que la chasse se maintient. Des défis importants seront à relever dans les prochaines années soit, protéger la ressource pour les générations futures tout en encourageant la relève, voir à d'autres sources de revenus que la pêche en lac et la chasse à l'orignal et voir au recrutement et la rétention du personnel.

La directrice termine sa présentation en mentionnant les projets qui sont présentement sur la table, soit la passe migratoire et l'ensemencement du lac Huit-Milles, des aménagements fauniques aux lacs Cœur, Rond et Source, le développement du réseau d'eau au camping, la construction d'un nouvel ilot de service au camping et le déplacement de l'entrepôt, la mise en place de site de campings rustiques semi-aménagés et de sites de pêche à gué en ruisseau, le développement du service de guide de chasse à l'ours au printemps et celui de guide de chasse à l'orignal.

Commentaires et questions :

Aucune question ni commentaires.

9 - Présentation de la tarification 2021

Mme Chantale Gagné, directrice, fait la présentation de la tarification 2021. Le conseil d'administration a adopté une augmentation de 1,5 % pour les droits forfaitaires, de 2 % pour les droits non-forfaitaires, les locations de campings et chalets et de 5 % pour les quais.

Commentaires et questions :

Aucune question ni commentaires.

10– Présentation et adoption du règlement sur le camping rustique

Tel que prévu aux règlements généraux, une copie du règlement à été expédié aux membres avec l'avis de convocation.

La directrice, Mme Chantale Gagné, fait un bref survol du règlement sur le camping rustique. Elle rappelle que ce règlement est présenté en respect des articles 25.1, 25.2 et 25.3 du *Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche* (C-61.1 r.78), qui stipule que les équipements de camping doivent respecter certains critères, tel qu'être un équipement servant au coucher et à la prise de repas et doit garder en tout temps leur caractère mobile, temporaire et non attaché au sol. De plus, les sites de remisage ne peuvent être utilisés comme site de camping rustique et aucune activité de camping ne peut y être autorisée. Les bâtiments accessoires devront respecter les mêmes critères que pour les équipements de camping, soit être mobiles, temporaires et non-attachés au sol et l'ensemble des équipements, que ce soit les équipements de campings, bâtiments accessoires et autres devront être retirés du territoire ou remisés dans un site de remisage au plus tard 48 heures après la chasse au gros gibier et ce jusqu'au 16 avril de l'année suivante.

Commentaires et questions :
M. Camil Didier : Il rappel aux membres que cela fait plusieurs années que l'adoption de ce règlement est discutée en AGA.

M. Denis Lévesque : Demande s'il est possible de reporter en 2022 la mise en application du règlement puisque certains chasseurs sont là depuis plusieurs années.

M. Nicolas Bradette, biologiste au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, responsable des territoires fauniques structurés du Bas-Saint-Laurent, rappel que la Corporation est une des dernières zecs à adopter son règlement et que depuis les 5 dernières années les utilisateurs

savaient que 2021 serait l'année où tous les équipements devraient être retirés du territoire. Il n'y a donc pas de report possible.

Résolution AGA 21-005
Il est proposé par M. Martin Grenon et appuyé de M. Sylvain Fournier d'adopter le règlement sur le camping rustique tel que présenté.
Résultat du vote : 28 pour la proposition et 7 contre
ADOPTÉ AU 2/3 DES VOTES

11– Présentation et adoption du règlement sur l'enregistrement des personnes

Tel que prévu aux règlements généraux, une copie du règlement à été expédié aux membres avec l'avis de convocation.

La directrice, Mme Chantale Gagné, présente les modifications proposées au règlement sur l'enregistrement des personnes dont le but principal est de le rendre conforme à ce qui est déjà en place et assurer que les chasseurs et pêcheurs ont l'obligation de s'enregistrer pour certaines activités pendant la période hivernale, soit du 1er décembre au 30 avril. Le tout tel que présentés dans le tableau suivant :

Article	Règlement de 1989	Modifications proposées
1	Enregistrement obligatoire du 1er mai au 30 novembre pour les activités suivantes : 1. La chasse 2. La pêche 3. Le camping ou le canot-camping 4. La randonnée 5. La villégiature 6. Le yachting 7. La cueillette de fruits sauvages	Enregistrement obligatoire du 1er mai au 30 novembre pour les activités suivantes : 1. La chasse 2. La pêche 3. La villégiature (chalet, camping) 4. La randonnée 5. Les activités nautiques 6. La cueillette de fruits sauvages 7. La coupe de bois de chauffage
2	**Ajout**	Enregistrement obligatoire du 1er décembre au 30 avril pour les activités suivantes : 1. La chasse 2. La pêche

Commentaires et questions :

Aucune question ni commentaire en provenance de l'assemblée.

Résolution AGA 21-006
Il est proposé par Mme Céline Lévesque et appuyé de M. Gérald McMullen, d'adopter les modifications proposées au règlement sur l'enregistrement des personnes sur le territoire de la Zec Casault tel que présenté.
Résultat du vote : 31 pour la proposition et 4 contre
ADOPTÉ AU 2/3 DES VOTES

12 - Informations générales

a) Bilan de la situation de la chasse

M. Nicolas Bradette, biologistes au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, responsable des territoires fauniques structurés du Bas-Saint-Laurent, fait le bilan de la situation de la chasse à l'orignal sur le territoire de la zec Casault. M. Bradette mentionne que le ratio mâle, femelle et veau est bon et qu'il y a une stabilité au niveau de la récolte d'orignal.

Commentaires et questions :

M. Daniel Simard : Est-ce que M. Bradette va parler de la situation de la tique ?
M. Nicolas Bradette fait un suivi du dossier de la tique, il explique les diverses conséquences sur l'orignal, dont la perte de poids. Des recherches sont en cours par l'Université Laval, il y aura capture de faons afin de documenter l'impact de la tique sur les jeunes, ces recherches auront lieu au Saguenay, au Bas-Saint-Laurent et en Outaouais en 2021, il y aura aussi capture de 20 adultes afin de mieux évaluer l'effet de la tique chez l'adulte.

M. Rosaire Lajoie : Est-ce qu'un inventaire de la Zec Casault a été fait en 2017 ?
M. Nicolas Bradette : Oui, il y avait 13,4 orignaux par km^2.

M. Rosaire Lajoie : Est-ce normal qu'il y a peu de mâle et trop de femelle orignal?
M. Nicolas Bradette : Lors d'hiver rigoureux, les mâles ont plus de difficultés à passer au travers, c'est normal jusqu'à une certaine limite.

b) Permis femelle orignal

Le président, M. Réjean Gagné, informe les membres que ce sera le statu quo pour 2021 en ce qui a trait au nombre de permis femelles qui sera attribué, soit 160 permis.

Commentaires et questions :

M. Rosaire Lajoie : L'attribution des permis femelles devraient être par groupe de chasseur, il y a présentement des permis qui se perdent.
M. Nicolas Bradette : Le processus de révision sera lancé en même temps que la consultation sur le plan de gestion de l'orignal. La limite de seuil des femelles pour 100 mâles est atteinte, donc le statu quo est

bon. Il y a une réalité à l'effet que les chasseurs protègent la femelle. C'est une mentalité qu'il faut changer.

c) Bilan de la situation de la pêche

M. Nicolas Bradette, biologistes au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, responsable des territoires fauniques structurés du Bas-Saint-Laurent, fait le bilan de la situation de la pêche sur le territoire de la Zec Casault. Le lac Huit-Milles a été fermé à la pêche en 2020 afin de protéger les géniteurs. Il y a des indices qui démontrent un déclin important du succès de pêche qui remonte à 2007. En 2014 il était évident qu'il y avait un problème de recrutement qui était en grande partie lié à la passe migratoire. M. Bradette est d'avis qu'il y aurait eu de la surpêche dans les années passées. Il y a eu des travaux d'aménagement de frayère et du transfert de poissons, ce qui permet d'espérer qu'on se rapproche d'une structure plus près de la normale en ce qui a trait aux groupes d'âges nécessaires. Le ministère est optimiste que les travaux de la nouvelle passe migratoire auront lieu en 2021. Pour ce qui est du lac Causapscal, il est important de le suivre et de le protéger car celui-ci est étroitement lié au succès du lac Casault, il ne faudrait pas l'échapper lui aussi. Suite à des analyses effectuées en 2020, le ministère a pu déterminer une clé âge/longueur pour le Causapscal, ce qui va aider à la prise de décision.

Commentaires et questions :

M. Nicolas Bélanger : Vous êtes au fait que des poissons se perdent à la passe du Casault, est-ce que la nouvelle passe du Huit-Milles va ressembler à celle du Casault ?

M. Nicolas Bradette : Non, le nivelage sur le terrain n'est pas le même et la structure prévue ne ressemble pas à celle du Casault.

M. Nicolas Bélanger : La pêche n'est pas facile sur le Casault, il y a souvent des poissons morts à la nouvelle passe.

M. Nicolas Bradette : La zec fait un suivi serré des lacs Casault et Causapscal, il faut protéger ces plans d'eau et trouver une mesure afin de diminuer la pression.

M. Patrice Lacombe : Quel est l'urgence de fermer le Causapscal après deux fins de semaine de pêche ?

M. Nicolas Bradette : Il faut limiter la pression de pêche, surtout en début de saison puisque c'est là que les géniteurs sont et mordent le plus, ce qui aura un impact à long terme sur le Casault. Plusieurs modalités peuvent être mises en place afin de le protéger.

d) Modalités de pêche

La directrice, Mme Chantale Gagné, informe les membres que considérant l'importance de protéger le lac Causapscal, le conseil d'administration a déterminé qu'en plus du quota annuel de 2000 prises, deux nouvelles modalités de pêche seraient mises en place pour le lac Causapscal.

Résolution 21-016 d'une réunion du conseil d'administration tenue le 25 février 2021.

Modalité lac Causapscal

Considérant la qualité de pêche exceptionnelle du lac Causapscal ;

Considérant que la majorité des frayères qui fournit le lac Casault sont situées dans le lac Causapscal ;

Considérant que le quota de pêche annuel de 2000 prises de ce plan d'eau est facilement atteint après 4 jours de pêche ;

Considérant l'importance de prévoir des modalités particulières de pêche pour le lac Causapscal afin d'en assurer la sauvegarde pour les générations futures ;

Considérant que les mesures mises en place pour protéger ou non le lac Causapscal aurait des effets à long terme sur la qualité de pêche du lac Casault ;

Il est proposé, appuyé et majoritairement résolu ce qui suit :

1. Que le quota annuel du lac Causapscal soit maintenu à 2 000 prises ;
2. Que le quota journalier du lac Causapscal soit de 5 prises/personnes ;
3. Qu'il soit dorénavant permis d'y pêcher à la mouche seulement.

M. Nicolas Bradette rappel aux membres l'importance de protéger la lac Causapscal et que, quoique le ministère peut décider lui-même des modalités à mettre en place, il préfère tout de même avoir l'approbation des membres.

Le vote est demandé par le conseil d'administration sur les deux modalités séparément, soit de diminuer le quota journalier à 5 prises et que la lac Causapscal soit ouvert à la pêche à la mouche seulement.

Résolution AGA 21-007
Par la résolution 21-016, il est proposé par les membres du conseil d'administration que le quota journalier du lac Causapscal soit de 5 prises journalières/personnes.
Résultat du vote : 26 pour la proposition et 7 contre
ADOPTÉ AU 2/3 DES VOTES

Résolution AGA 21-008
Par la résolution 21-016, il est proposé par les membres du conseil d'administration que le lac Causapscal soit ouvert à la pêche à la mouche seulement.
Résultat du vote : 23 pour la proposition et 9 contre
ADOPTÉ AU 2/3 DES VOTES

13 - Questions et propositions de l'assemblée

Propositions :

M. Denis Lévesque : Son commentaire s'adresse à M. Nicolas Bradette, est-ce que le nombre de permis femelle pourrait être attribué par groupe et que ce soit la Zec qui gère le tirage au sort afin qu'ils soient plus équitablement répartis entre les groupes ?

M. Nicolas Bradette : La loi ne le permet pas, par contre la zec pourra émettre ses recommandations lors de la consultation sur le prochain plan de gestion.

M. Denis Lévesque : Nous n'avons pas été informés du gagnant du tirage au sort effectué à l'automne, aussi le site internet devrait être mis à jour régulièrement.

Mme Chantale Gagné : Elle fait son mea-culpa. Elle n'a pas en mémoire le nom du gagnant, par contre, elle s'engage à effectuer des mises à jour régulières du site internet. Le site n'est pas facile à gérer dans sa forme actuelle, la Fédération nous a informé qu'il sera modifié sous peu et que la nouvelle version sera plus facile. Présentement il ne nous est pas possible d'apporter nous-mêmes certaines modifications, mais la prochaine version devrait nous permettre de le faire.

M. Martin Grenon : Le chemin devant le débarcadère du Causapscal aurait besoin d'être élargi, présentement il n'y a pas de stationnement et il est difficile d'y circuler lorsque des véhicules sont stationnés de chaque côté du chemin.

M. Réjean Gagné : Nous allons voir ce qui pourrait être fait pour facilité l'accès.

M. Gilles Trépanier : Le chemin du Casault jusqu'à la grande côte aurait besoin d'être réparé.

Mme Chantale Gagné : C'est noté et le suivi sera fait.

M. Denis Simard : Aimerait que des sites pour les vidanges soient installés dans le bois.

Mme Réjean Gagné : On va voir ce qui pourrait être mis en place.

14 – Élections des administrateurs

5 candidats ont fait parvenir leur mise en candidature, soit :

1- M. Réjean Gagné
2- Mme Gisèle Beauchemin
3- M. Jean-Marie Kabera
4- M. Francis Lee
5- M. Rosaire Lajoie

Considérant qu'il y a 4 sièges vacants pour 5 candidats, le vote est demandé. Suite au dévoilement des résultats du vote, les candidats élus sont :

1- M. Réjean Gagné avec 32 voix
2- Mme Gisèle Beauchemin avec 32 voix
3- M. Jean-Marie Kabera avec 29 voix
4- M. Rosaire Lajoie avec 24 voix

15- Remerciement et mot de clôture

M. Daniel Lamarre, président d'assemblée, remercie les membres pour leur présence. M. Réjean Gagné remercie les membres pour leur belle coopération et leur participation.

16 - Levé de l'assemblée

Résolution AGA 21-009
Il est proposé par M. Gaétan Corneau, appuyé de M. Harold Dancause de lever la réunion.
UNANIME

Présences : 35 membres et 7 invités.

Gagnants des prix de présence

Prix	Gagnants
Certificats cadeaux CERF – Coût forfait 2020	M. Jerry Horth – Valeur de 791,80 $ M. Sylvain Fournier – Valeur de 413,85 $
Atelier Des Chênes (M. Steven Deschênes)	M. Lucien Barrest – Ensemble de table et chaises en bois